

2026

OSCAR (heures d'accompagnement à domicile)

BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION

A EFFET DU 01/02/2026

RESSOURCES MENSUELLES		Participation de la CARSAT	Participation du retraité
Personne seule	Ménage		
Jusqu'à 1 043,58 €	Jusqu'à 1.620,17 €	90 %	10 %
De 1.043,59 € à 1 149 €	De 1.620,18 € à 1.840 €	85 %	15 %
De 1.150 € à 1.264 €	De 1.841 € à 2.013 €	75 %	25 %
De 1.265 € à 1.439 €	De 2.014 € à 2.187 €	60 %	40 %
De 1.440 € à 1.610 €	De 2.188 € à 2.532 €	45 %	55 %
De 1.611 € à 1.956 €	De 2.533 € à 2.992 €	35 %	65 %
De 1.957 € à 2.301 €	De 2.993 € à 3.451 €	30 %	70 %
A partir de 2.302 € (inclus)	A partir de 3.452 € (inclus)	25 %	75 %

REMARQUES :

- Sont prises en compte toutes les ressources imposables du retraité ainsi que celles du conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS (y compris les revenus étrangers).
- Ne sont pas cumulables avec l'aide financière de la CARSAT : l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Majoration pour Tierce Personne (MTP).
- Pour l'aide-ménagère à domicile prestataire assurée par un prestataire conventionné, les ressources doivent obligatoirement être supérieures au plafond de l'aide sociale légale.